

GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT



Conseil municipal 6 juillet 2018 Subvention aux écoles privées

Monsieur Briois,

Avec cette délibération, il s'agit de voter pour subventionner le fonctionnement des écoles privées sous contrat d'Hénin-Beaumont, les écoles Saint Louis et Sainte Jeanne d'Arc.

La loi Debré du 31 décembre 1959 oblige les collectivités à financer l'enseignement privé, via des subventions de fonctionnement aux écoles, au motif que les établissements privés concourent au service public d'éducation.

Actuellement, les 8 200 établissements privés confessionnels sous contrat accueillent 17 % des effectifs scolarisés, soit deux millions d'élèves.

Chaque année, ce sont neuf milliards d'euros d'argent public qui sont versés aux établissements privés confessionnels sous contrat ; l'Etat verse plus de sept milliards d'euros pour les salaires des enseignants et les communes dépensent chaque année 500 millions d'euros. La subvention en question pour les écoles Saint Louis et Sainte Jeanne d'Arc en fait partie.

La loi impose certes à notre commune de financer le fonctionnement des écoles privées et nous ne faisons que respecter la loi, mais je considère, avec la Libre Pensée et d'autres associations attachées à la laïcité que la loi Debré de 1959 et les suivantes instituent une entorse à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

Attaché à la laïcité, je suis favorable à l'abrogation de la loi Debré en vertu du principe « *pas d'argent public pour l'école privée* ».

Je ne voudrais pas que l'on puisse caricaturer mes propos. Je respecte les convictions religieuses des parents qui préfèrent scolariser leurs enfants dans l'enseignement privé et je respecte l'engagement et le dévouement des croyants qui sont nombreux à œuvrer dans des associations caritatives et de solidarité, mais je tiens à la stricte séparation des Eglises et de l'Etat, dans l'esprit de la loi de 1905, qui est d'abord et avant tout une loi de liberté.

Je m'abstiendrai donc sur cette délibération.

David NOËL